

自動觸發海底水雷ノ敷設ニ關スル條約

五七〇

前大統領、常設仲裁裁判所裁判官ホセ、バトレ、イ、オールドニエス

前上院議長、佛國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁判所裁判官フアン、ペー、カストロ

「ヴェネズエラ」合衆國大統領

獨逸國駐劄代理公使ホセ、ヒル、フォルトウル

因テ各全權委員ハ其ノ良好妥當ナリト認メラレタル委任狀ヲ寄託シタル後左ノ條項ヲ協定セリ

第一條

禁止事項

左ノ事項ハ之ヲ禁止ス

- 一 敷設者ノ監理ヲ離レテヨリ長クトモ一時間以内ニ無害ト爲ルノ構造ヲ有スルモノヲ除クノ外無繋維自動觸發水雷ヲ敷設スルコト
- 二 繋維ヲ離レタル後直ニ無害ト爲ラサル繋維自動觸發水雷ヲ敷設スルコト

Son Excellence M. JOSÉ BARTLE Y ORDONÉZ, ancien Président de la République, membre de la cour permanente d'arbitrage ;

Son Excellence M. JUAN P. CASTRO, ancien président du sénat, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Paris, membre de la cour permanente d'arbitrage.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DE VÉNÉZUÉLA :  
M. JOSÉ GIL FORTOUL, chargé d'affaires de la République à Berlin.

Lesquels, après avoir déposé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Il est interdit :

- 1°. de placer des mines automatiques de contact non amarrées, à moins qu'elles ne soient construites de manière à devenir inoffensives une heure au maximum après que celui qui les a placées en aura perdu le contrôle ;
- 2°. de placer des mines automatiques de contact amarrées, qui ne deviennent pas inoffensives dès qu'elles auront rompu leurs amarres ;

(條約・政治)

三 命中セサル場合ニ無害ト爲ラサル魚形水雷ヲ使用スルコト

#### 第二條

商業上の航海  
單ニ商業上ノ航海ヲ遮斷スルノ目的ヲ以テ敵ノ沿岸及港ノ前面ニ自動觸發水雷ヲ敷設スルコトヲ禁ス

#### 第三條

豫防手段  
繋維自動觸發水雷ヲ使用スルトキハ平和的航海ヲ安全ナラシムル爲一切ノ爲シ得ヘキ豫防手段ヲ執ルヘシ  
交戦者ハ爲シ得ル限右水雷ヲシテ一定ノ期間經過後ハ無害タラシムルノ裝置ヲ施スヘキコト及右水雷ニシテ監視セラレサルニ至リタルトキハ軍事ノ必要上差支ナキ限速ニ航海者ニ對スル告示ヲ以テ其ノ危險區域ヲ指示スヘキコトヲ約定ス右告示ハ外交上ノ手續ニ依リ之ヲ各國政府ニ通告スヘキモノトス

#### 第四條

中立國の敷設  
中立國ニシテ其ノ沿岸ノ前面ニ自動觸發水雷ヲ敷設スルモノハ交戦者ト同一ノ規定ニ遵據シ且同一ノ豫防手

自動觸發海底水雷ノ敷設ニ關スル條約

3°. d'employer des torpilles, qui ne deviennent pas offensives lorsqu'elles auront manqué leur but.

#### ARTICLE 2.

Il est interdit de placer des mines automatiques de contact devant les côtes et les ports de l'adversaire, dans le seul but d'intercepter la navigation de commerce.

#### ARTICLE 3.

Lorsque les mines automatiques de contact amarrées sont employées, toutes les précautions possibles doivent être prises pour la sécurité de la navigation pacifique.

Les belligérants s'engagent à pourvoir, dans la mesure du possible, à ce que ces mines deviennent inoffensives après un laps de temps limité, et, dans le cas où elles cesseraient d'être surveillées, à signaler les régions dangereuses, aussitôt que les exigences militaires le permettront, par un avis à la navigation, qui devra être aussi communiqué aux Gouvernements par la voie diplomatique.

#### ARTICLE 4.

Toutte Puissance neutre qui place des mines automatiques de contact devant ses côtes, doit observer les mêmes règles

段ヲ執ルコトヲ要ス

中立國ハ豫メ告示ヲ以テ自動觸發水雷ヲ敷設セムトスル區域ヲ航海者ニ知ラシムルコトヲ要ス右告示ハ外交上ノ手續ニ依リ至急之ヲ各國政府ニ通知スヘキモノトス

第五條

水雷の引上

締約國ハ戰爭終了シタルトキハ各自其ノ敷設シタル水雷ヲ引上クル爲施シ得ヘキ總テノ手段ヲ盡スヘキコトヲ約定ス

交戰國ノ一方カ他ノ交戰國ノ沿岸ニ敷設シタル繫維自動觸發水雷ニ關シテハ之ヲ敷設シタル國ハ其ノ敷設面ヲ他ノ國ニ通告シ各國ハ最短期限内ニ自國ノ水域中ニ在ル敷設水雷ヲ引上クルノ手段ヲ執ルヘシ

第六條

水雷の改良

締約國ニシテ未タ本條約ニ規定スルカ如キ完全ナル敷設水雷ヲ有セス從テ現ニ第一條及第三條ニ定メタル規則ニ準據スルコト能ハサルモノハ前記規定ニ適應セシムル爲其ノ水雷材料ヲ速ニ改良スヘキコトヲ約定ス

et prendre les mêmes précautions que celles qui sont imposées aux belligérants.

La Puissance neutre doit faire connaître à la navigation, par un avis préalable, les régions où seront mouillées des mines automatiques de contact. Cet avis devra être communiqué d'urgence aux Gouvernements par voie diplomatique.

ARTICLE 5.

A la fin de la guerre, les Puissances contractantes s'engagent à faire tout ce qui dépend d'elles pour enlever, chacune de son côté, les mines qu'elles ont placées.

Quant aux mines automatiques de contact amarrées, que l'un des belligérants aurait posées le long des côtes de l'autre, l'emplacement en sera notifié à l'autre partie par la Puissance qui les a posées et chaque Puissance devra procéder dans le plus bref délai à l'enlèvement des mines qui se trouvent dans ses eaux.

ARTICLE 6.

Les Puissances contractantes, qui ne disposent pas encore de mines perfectionnées telles qu'elles sont prévues dans la présente Convention, et qui, par conséquent, ne sauraient actuellement se conformer aux règles établies dans les arti-

cles 1 et 3, s'engagent à transformer, aussitôt que possible, leur matériel de mines, afin qu'il réponde aux prescriptions susmentionnées.

ARTICLE 7.

Les dispositions de la présente Convention ne sont applicables qu'entre les Puissances contractantes et seulement si les belligérants sont tous parties à la Convention.

ARTICLE 8.

La présente Convention sera ratifiée aussitôt que possible.

Les ratifications seront déposées à La Haye.

Le premier dépôt de ratifications sera constaté par un procès-verbal signé par les représentants des Puissances qui y prennent part et par le Ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas.

Les dépôts ultérieurs de ratifications se feront au moyen d'une notification écrite, adressée au Gouvernement des Pays-Bas et accompagnée de l'instrument de ratification.

Copie certifiée conforme de procès-verbal relatif au premier dépôt de ratifications, des notifications mentionnées à l'alinéa précédent, ainsi que des instruments de ratification, sera immédiatement remise, par les soins du Gouvernement

本条約の適用

本條約ノ規定ハ交戰國カ悉ク本條約ノ當事者ナルトキニ限締約國間ニノシ之ヲ適用ス

第七條

第八條

批准

本條約ハ成ルヘク速ニ批准スヘシ

批准書ハ海牙ニ寄託ス

第一回ノ批准書寄託ハ之ニ加リタル諸國ノ代表者及和蘭國外務大臣ノ署名シタル調書ヲ以テ之ヲ證ス

爾後ノ批准書寄託ハ和蘭國政府ニ宛テ且批准書ヲ添附シタル通告書ヲ以テ之ヲ爲ス

第一回ノ批准書寄託ニ關スル調書、前項ニ掲ケタル通告書及批准書ノ認證謄本ハ和蘭國政府ヨリ外交上ノ手續ヲ以テ直ニ之ヲ第二回平和會議ニ招請セラレタル諸國及本條約ニ加盟スル他ノ諸國ニ交付スヘシ前項ニ掲

自動觸發海底水雷ノ敷設ニ關スル條約

ケタル場合ニ於テハ和蘭國政府ハ同時ニ通告書ヲ接受シタル日ヲ通知スルモノトス

第九條

非記名國

記名國ニ非サル諸國ハ本條約ニ加盟スルコトヲ得

加盟セムト欲スル國ハ書面ヲ以テ其ノ意思ヲ和蘭國政府ニ通告シ且加盟書ヲ送付シ之ヲ和蘭國政府ノ文庫ニ寄託スヘシ

和蘭國政府ハ直ニ通告書及加盟書ノ認證謄本ヲ爾餘ノ諸國ニ送付シ且右通告書ヲ接受シタル日ヲ通知スヘシ

第十條

効力の発

本條約ハ第一回ノ批准書寄託ニ加リタル諸國ニ對シテハ其ノ寄託ノ調書ノ日附ヨリ六十日ノ後又其ノ後ニ批准シ又ハ加盟スル諸國ニ對シテハ和蘭國政府カ右批准

des Pays-Bas et par la voie diplomatique, aux Puissances conviées à la Deuxième Conférence de la Paix, ainsi qu'aux autres Puissances qui auront adhéré à la Convention. Dans les cas visés par l'alinéa précédent, ledit Gouvernement leur fera connaître en même temps la date à laquelle il a reçu la notification.

ARTICLE 9.

Les Puissances non signataires sont admises à adhérer à la présente Convention.

La Puissance qui désire adhérer notifie par écrit son intention au Gouvernement des Pays-Bas en lui transmettant l'acte d'adhésion qui sera déposé dans les archives dudit Gouvernement.

Ce Gouvernement transmettra immédiatement à toutes les autres Puissances copie certifiée conforme de la notification ainsi que de l'acte d'adhésion, en indiquant la date à laquelle il a reçu la notification.

ARTICLE 10.

La présente Convention produira effet pour les Puissances qui auront participé au premier dépôt de ratifications, soixante jours après la date du procès-verbal de ce dépôt, et

(条約・政治)

又ハ加盟ノ通告ヲ接受シタルトキヨリ六十日ノ後ニ其ノ效力ヲ生スヘキモノトス

### 第十一條

本條約ハ第一回批准書寄託ノ日以後第六十日ヨリ七年間有效ナルモノトス

本條約ハ廢棄アルニ非サレハ右期間滿了後引續キ效力ヲ有ス

廢棄ハ書面ヲ以テ和蘭國政府ニ通告スヘシ和蘭國政府ハ直ニ通告書ノ認證謄本ヲ爾餘ノ諸國ニ送付シ且右通告書ヲ接受シタル日ヲ通告スヘシ

廢棄ハ其ノ通告カ和蘭國政府ニ到達シタルトキヨリ六月ノ後右通告ヲ爲シタル國ニ對シテノミ效力ヲ生スルモノトス

### 第十一條

締約國ハ自動觸發水雷使用ノ問題カ前條第一項ノ期間滿了ヨリ六月前ニ於テ第三回平和會議ニ由リテ審議決定セラレサリシ場合ニハ右六月前ニ於テ該問題ヲ審議

自動觸發海底水雷ノ敷設ニ關スル條約

pour les Puissances qui ratifieront ultérieurement ou qui adhéreront, soixante jours après que la notification de leur ratification ou de leur adhésion aura été reçue par le Gouvernement des Pays-Bas.

### ARTICLE 11.

La présente Convention aura une durée de sept ans à partir du soixantième jour après la date du premier dépôt de ratifications.

Sauf dénonciation, elle continuera d'être en vigueur après l'expiration de ce délai.

La dénonciation sera notifiée par écrit au Gouvernement des Pays-Bas qui communiquera immédiatement copie certifiée conforme de la notification à toutes les Puissances, en leur faisant savoir la date à laquelle il l'a reçue.

La dénonciation ne produira ses effets qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée et six mois après que la notification en sera parvenue au Gouvernement des Pays-Bas.

### ARTICLE 12.

Les Puissances contractantes s'engagent à reprendre la question de l'emploi des mines automatiques de contract six mois avant l'expiration du terme prévu par l'alinéa premier

セムコトヲ約定ス

締約國ニ於テ敷設水雷使用ニ關スル新條約ヲ締結スルトキハ本條約ハ其ノ實施ノ時ヨリ之ヲ適用セス

第十三條

和蘭國外務省ハ帳簿ヲ備ヘ置キ第八條第三項及第四項ニ依リ爲シタル批准書寄託ノ日竝加盟(第九條第二項)又ハ廢棄(第十一條第三項)ノ通告ヲ接受シタル日ヲ記入スルモノトス

各締約國ハ右帳簿ヲ閱覽シ且其ノ認證抄本ヲ請求スルコトヲ得

末文

右證據トシテ各全權委員本條約ニ署名ス

千九百七年十月十八日海牙ニ於テ本書一通ヲ作り之ヲ和蘭國政府ノ文庫ニ寄託シ其ノ認證騰本ヲ外交上ノ手續ニ依リ第二回平和會議ニ招請セラレタル諸國ニ交付スヘキモノトス

de l'article précédent, au cas où elle n'aurait pas été reprise et résolue à une date antérieure par la troisième Conférence de la Paix.

Si les Puissances contractantes concluent une nouvelle Convention relative à l'emploi des mines, dès son entrée en vigueur, la présente Convention cessera d'être applicable.

ARTICLE 13.

Un registre tenu par le Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas indiquera la date du dépôt de ratifications effectué en vertu de l'article 8 alinéas 3 et 4, ainsi que la date à laquelle auront été reçues les notifications d'adhésion (article 9 alinéa 2) ou de dénonciation (article 11 alinéa 3).

Chaque Puissance contractante est admise à prendre connaissance de ce registre et à en demander des extraits certifiés conformes.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ont revêtu la présente Convention de leur signatures.

Fait à La Haye, le dix-huit octobre mil neuf cent sept, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies, certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique aux Puissances qui ont été conviées à la Deuxième Conférence

(條約・政治)

第一 獨逸國

マルシャル } 第二條ヲ留保ス  
クリーゲ }

第二 亞米利加合衆國

ジョセフ、エッチ、チョート  
ホレエス、ポーター  
ユー、エム、ローズ  
デヴィッド、ジェーン、ヒル  
シー、エス、スペリー  
ウィリアム、アイ、ブカナン

第三 亞爾然丁國

ロケ、サエンツ、ペニヤ  
ルイス、エム、ドラゴ  
セー、ロドリゲス、ラレタ

第四 奧地利洪牙利國

メレー

男爵マッキオ

第五 白耳義國

ア、ベルナル  
ウァン、デン、ヒューベル  
ギーヨーム

第六 「ボリヅィア」國

自動觸發海底水雷ノ敷設ニ關スル條約

de la Paix.

1. Pour l'Allemagne :

MARSCHALI. }  
KRIEGE. } Sous réserve de l'article 2.

2. Pour les Etats-Unis d'Amérique :

JOSEPH H. CHOATE.  
HORACE PORTER.  
U. M. ROSE.  
DAVID JAYNE HILL.  
C. S. SPERRY.  
WILLIAM I. BUCHANAN.

3. Pour l'Argentine :

ROQUE SAENZ PEÑA.  
LUIS M. DRAGO.  
C. RÚEZ LARRETA.

4. Pour l'Autriche-Hongrie :

MÉRÉY.  
Bon MACCHIO.

5. Pour la Belgique :

A. BEERNAERT.  
J. VAN DEN HEUVEL.  
GUILLAUME.

6. Pour la Bolivie :

クラウヂオ、ピニラ

第七 伯刺西爾國

ルイ、バルボサ

エー、リスボア

第八 勃爾牙利國

陸軍少將ヴィチロフ

イヴァン、カランジューロフ

第九 智利國

ドミンゴ、ガナ

アウグスト、マッテ

カルロス、コンチャ

第十 清國

第十一 格倫比亞國

ホルヘ、ホルグイン

エス、ペレス、トリアナ

エム、ヴァルガス

第十二 玖馬共和國

アントニオ、エス、デ、ブスタマンテ

ゴンザロ、デ、クエサダ

マヌエル、サングイリー

第十三 丁抹國

ア、ヴェデル

第十四 「ドミニカ」共和國

CLAUDIO PINILLA.

7. *Pour le Brésil :*

RUY BARROSA.

E. LISBÔA.

8. *Pour la Bulgarie :*

Général-Major VINAROFF.

IV. KARANDJOULOFF.

9. *Pour le Chili :*

DOMINGO GANA.

AUGUSTO MATTE.

CARLOS CONCHA.

10. *Pour la Chine :*

11. *Pour la Colombie :*

JORGE HOIGUIN.

S. PEREZ TRIANA.

M. VARGAS.

12. *Pour la République de Cuba :*

ANTONIO S. DE BUSTAMANTE.

GONZALO DE QUESADA.

MANUEL SANGUILY.

13. *Pour le Danemark :*

A. VEJDEL.

14. *Pour la République Dominicaine :*

ドクトル、ヘンリケス、  
イ、カルヴァハル } 第一條第一號ヲ留保ス

アポリナル、デヘラ

第十五 「エクアドル」共和国

ヴィクトル、エム、レンドン

エ、ドルン、イ、デ、アルスア

第十六 西班牙國

第十七 佛蘭西國

マルスラン、ペレ

第十八 大不列顛國

第二條ヲ留保ス

エドワード、フライ  
アーネスト、サトウ  
レ  
ヘンリー、ハウード

左ノ宣言ヲ留保ス  
英國全權委員ハ本條約ニ  
署名スルニ當リ本條約ニ  
或行爲ハナラズ  
サ行爲ノ純ナル事ヲ  
記ノ爲メ又ハナラズ  
國ノ利益ヲ奪フモ  
非争ノ爲メ又ハナラズ  
ニラサルコトヲ宣言ス

第十九 希臘國

クレオン、リツォ、ランガベ

ジョールジュ、ストレイト

第二十 「グアテマラ」國

ホセ、チブレ、マチャド

自動觸發海底水雷ノ敷設ニ關スル條約

dr. HENRIQUEZ Y  
CARVAJAL. } Avec réserve sur l'alinéa  
APOLINAR TEJERA. } premier de l'article premier.

15. Pour l'Equateur :

VICTOR M. RENDÓN.

E. DORN Y DE AISÚA.

16. Pour l'Espagne.

17. Pour la France :

MARCELLIN PELLET.

18. Pour la Grande-Bretagne :

Sous réserve de l'article 2.

EDW. FRY.  
ERNEST SATOW.  
REAY.  
HENRY HOWARD.

Sous réserve de la déclaration suivante :  
"En apposant leurs signatures à cette Convention les Plénipotentiaires Britanniques déclarent que le simple fait que la dite Convention ne défend pas tel acte ou tel procédé, ne doit pas être considéré comme privant le Gouvernement de Sa Majesté Britanniques du droit de contester la légalité du dit acte ou procédé."

19. Pour la Grèce :

CLÉON RIZO RANGABÉ.

GEORGES STREIT.

20. Pour le Guatemala :

JOSÉ TIBILE MACHADO.

- 第二十一 「ハイチ」國  
ダルベマル、ジャン、ジヨゼフ  
ジー、エヌ、レジェー  
ピエール、ユヂクール  
第二十二 伊太利國  
ポンピリ  
ジェー、フジナト  
第二十三 日本國  
佐藤愛麿  
第二十四 盧森堡國  
アイシェン  
伯爵ド、ヴィレー  
第二十五 墨西哥國  
ジェー、ア、エステヴァ  
エス、ペー、ド、シエー  
エフ、エル、デ、ラ、バラ  
第二十六 「モンテネグロ」國  
第二十七 「ニカラグワ」國  
第二十八 諾威國  
エフ、ハーゲルプ  
第二十九 巴奈馬國  
ペー、ポラス  
第三十 「パラグエー」國

21. *Pour le Haïti:*  
DALBÉMAR JN JOSEPH.  
J. N. LÉGER.  
PIERRE HUDICOURT.  
22. *Pour l'Italie :*  
POMPII.J.  
G. FUSINATO.  
23. *Pour le Japon :*  
AIMARO SATO.  
24. *Pour le Luxembourg :*  
EYSCHEN.  
Cte DE VILLERS.  
25. *Pour le Mexique :*  
G. A. ESTEVA.  
S. B. DE MIER  
F. L. DE LA BARRA.  
26. *Pour le Monténégro :*  
27. *Pour le Nicaragua :*  
28. *Pour la Norvège :*  
F. HAGERUP.  
29. *Pour le Panama :*  
B. PORRAS.  
30. *Pour le Paraguay :*

ジエー、ヂュ、モンソー

第三十一 和 蘭 國

ドブルヴェ、アッシュ、ド、ボーフォール

デー、エム、セー、アッセル

デン、ベール、ポールテュゲール

ジィ、アー、ローエル

ジィ、アー、ロエフ

第三十二 祕 露 國

セー、ジエー、カンダモ

第三十三 波 斯 國

モムタズスサルタネー、エム、サマド、カン

サヂグ、ウル、ムルク、エム、アーメッド、カン

第三十四 葡 萄 牙 國

第三十五 羅 馬 尼 亞 國

エドガール、マヴロコルダト

第三十六 露 西 亞 國

第三十七 「サルヴァドル」國

ペー、ジィ、マテウ

エス、ペレス、トリアナ

第三十八 塞 爾 比 亞 國

エス、グルーイッチ

エム、ジエー、ミロヴァノヴィッチ

エム、ジエー、ミリチエヴィッチ

自動觸發海底水雷ノ敷設ニ關スル條約

G. DU MONCEAU.

31. *Pour les Pays-Bas :*

W. H. DE BEAUFORT.

T. M. C. ASSER.

DEN BEER POORTUGAEL.

J. A. RÖELL.

J. A. LOEFF.

32. *Pour le Pérou :*

C. G. CANDAMO.

33. *Pour la Perse :*

MOMTAZOS-SALTANEH M. SAMAD KHAN.

SADIGH UL MULK M. AHMED KHAN.

34. *Pour le Portugal :*

35. *Pour la Roumanie :*

EDG. MAVROCORDATO.

36. *Pour la Russie :*

37. *Pour le Salvador :*

P. J. MATHEU.

S. PEREZ TRIANA.

38. *Pour la Serbie :*

S. GROUÏTCH.

M. G. MILOVANOVITCH.

M. G. MILITCHEVITCH.

第三十九 暹 羅 國

モム、チャチデー、ウドム  
セー、コラヂオニ、ドレリ  
ルアング、ビュヴァナルト、ナ  
リユーバル  
} 第一條第一號ヲ留  
保ス

第四十 瑞 典 國

第四十一 瑞 西 國

カルラン

第四十二 土 耳 其 國

チュルカン (千九百七年十月九日ノ第八回總會議ノ議  
事録ニ記入セラレタル宣言ヲ留保ス)

第四十三 「ウルグエー」國

ホセ、バトレ、イ、オルドニエス

第四十四 「ヴェネズエラ」國

ジー、ヒル、フォルトウル

39. *Pour le Siam :*

MOM CHIATIDEJ UDOM.  
C. CORRAGIONI D'ORELLI.  
LUANG BHUVANARTH NA.  
RUBAL.  
} Sous réserve de l'  
article 1, alinéa 1.

40. *Pour la Suède :*

41. *Pour la Suisse :*

CARLIN.

42. *Pour la Turquie :*

TURKHAN. (Sous réserve des déclarations consignées au  
procès-verbal de la 8<sup>e</sup> séance plénière de la  
Conférence du 9 octobre 1907.)

43. *Pour l'Uruguay :*

JOSÉ BATLLE Y ORDOÑEZ.

44. *Pour le Venezuela.*

J. GIL FORTOUL.

# 締約国一覽表

(昭和三七、一、五調)

国名	批准書 寄託の日	加入書 寄託の書
オーストラリア	一九〇九、二、二七	
オーストリア	一九〇九、二、二七	
ベルギー	一九二〇、八、八	
ブラジル	一九二四、一、五	
カナダ	一九〇九、二、二七	
セイロン	一九〇九、二、二七	
中国		一九二七、五、一〇
ドミニカ	一九〇九、二、二七	
エル・サルヴァドル	一九〇九、二、二七	
エチオピア		一九三五、八、五
フィンランド		一九三三、六、九
フランス	一九一〇、一〇、七	
ドイツ	一九〇九、二、二七	
グアテマラ	一九二一、三、五	

自動觸發海底水雷ノ敷設ニ關スル條約 締約国一覽表

ハイチ	一九〇〇、二、二	
ハンガリー	一九〇九、二、二七	
インド	一九〇九、二、二七	
アイルランド	一九〇九、二、二七	
日本	一九二一、三、三	
ラオス	一九一〇、一〇、七	
リベリア		一九二四、二、四
ルクセンブルグ	一九三三、九、五	
メキシコ	一九〇九、二、二七	
オランダ	一九〇九、二、二七	
ニュー・ジージーランド	一九〇九、二、二七	
ニカラグア	一九〇九、三、二六	
ノールウェー	一九一〇、九、一九	
パキスタン	一九〇九、二、二七	
パナマ	一九二一、九、二	
フィリピン	一九〇九、二、二七	
ルーマニア	一九二一、三、一	

(条二四・政八)

自動觸發海底水雷ノ敷設ニ關スル條約 締約国一覽表

ス	イ	ス	一九〇、五、二三	
タ		イ	一九〇、三、二三	
南アフリカ共和国			一九〇、二、二七	

連	合	王	国	一九〇、二、二七	
ア	メ	リ	カ合衆国	一九〇、二、二七	